

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 novembre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 286

présenté par  
Mme Mazetier  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 37 QUINQUIES B**

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« administrative »,

le mot :

« judiciaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si il s'avère nécessaire de contrôler les déplacements d'individus condamnés pour des actes à caractère terroriste, c'est à la justice de le prévoir et de le décider.